

<p><b>D 26-41</b></p> <p><b>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOULGATE ET LA SOCIÉTÉ ATC FRANCE POUR L'INSTALLATION D'UNE ANTENNE RELAIS RÉSERVOIR TOURNEBRIDE – ABROGE LA DÉLIBÉRATION D15-17.</b></p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoint au Maire, Catherine POULAIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Antoine ARIF, Valérie BONNEL, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Jean-Luc LEMARIÉ, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Marianne ESHET : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
---	--

Annie DUBOS présente aux membres du conseil municipal les termes d'un nouveau bail entre la ville de HOULGATE et la société ATC France, ayant pour objet de préciser les nouvelles conditions de la mise à disposition d'un terrain d'une surface d'environ 16 m<sup>2</sup>, appartenant à la ville et situé Route de la Corniche, au Réservoir de Tournebride (référence cadastrale : Section AI – Parcelle n° 58).

Ce nouveau bail se substitue au précédent bail conclu entre la ville de HOULGATE et la société FPS Tower, signé le 25 février 2015 et renommée ATC France le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conclu pour une durée de quinze (15) ans, ce bail définit les nouvelles conditions d'accès au site ainsi que l'emplacement technique permettant la mise en service et l'exploitation des équipements techniques de l'opérateur, à savoir : un Point Haut, une dalle, des supports d'antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du Point Haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Le montant du loyer annuel est fixé à 5 881,46 € net.

De convention expresse entre les parties, ce loyer sera augmenté annuellement de 1,5 %.

Il est précisé que la délibération D15-17, relative au précédent bail, est abrogée par la présente délibération.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération D15-17 du conseil municipal relative au bail conclu avec la société FPS Tower le 25 février 2015 ;
- Vu le projet de bail proposé par la société ATC France, annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt pour la commune de maintenir l'implantation d'équipements de communications électroniques permettant d'assurer une bonne couverture du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature du bail entre la société ATC France et la ville de HOULGATE pour l'implantation d'équipements techniques sur la propriété communale sise Route de la Corniche, Réservoir de Tournebride, cadastrée Section AI n° 58 à HOULGATE, dans les conditions exposées ci-dessus (durée de 15 ans, cette durée commençant à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ; loyer annuel net de 5 881,46 € - base 2026 - indexé annuellement de 1,5 %) ;
- d'abroger la délibération D15-17 du conseil municipal relative au bail conclu avec la société FPS Tower le 25 février 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail susvisé ainsi que tous les actes et documents afférents à la réalisation de ce dossier ;
- de préciser que les recettes correspondantes seront inscrites au budget « eau » de la commune.

  
Olivier COLIN,  
Maire.

